

Offres d'emploi et écriture inclusive

Avis à partir d'une réflexion sur l'emploi des genres grammaticaux

Préambule

On peut dégager trois époques successives dans les normes qui ont encadré ces dernières décennies la rédaction des offres d'emploi :

- a) Pendant longtemps, bien des offres d'emploi ont été rédigées avec une formulation exclusivement masculine des postes à pourvoir (p.ex., Recrute un magistrat).*
- b) Afin qu'on puisse clairement entendre que les emplois étaient accessibles aux femmes comme aux hommes¹, l'arrêté du décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre, préconisait de faire figurer la forme féminine en entier à côté de la forme masculine (Recrute un magistrat ou une magistrate), suivant en cela les recommandations du Conseil supérieur de la langue française². L'usage a toutefois généralement préféré des formes plus courtes, où le nom de profession apparaît uniquement au masculin accompagné de la mention H/F.*
- c) Une résolution émise en 2015 par le Conseil de l'Europe appelle les États membres à, notamment, « faire figurer une troisième option de genre sur les papiers d'identité des personnes qui le souhaitent »³ et « à apporter une protection effective contre la discrimination fondée sur l'identité de genre en matière d'accès à l'emploi tant dans le secteur public que dans le secteur privé »⁴. Dans cette perspective, une injonction ministérielle impose au ministère de la FWB de libeller désormais ses offres d'emploi en faisant suivre l'intitulé du poste à pourvoir de la mention H/F/X (Recrute un magistrat H/F/X).*

Il apparaît donc que la recommandation exprimée en un autre temps par le Conseil se trouve doublement en porte-à-faux : par rapport à ce dernier développement et par rapport aux pratiques effectives. Pour justifier la position qu'il souhaite à présent soutenir, il lui semble difficile de faire l'économie d'une présentation synthétique du cadre global dans lequel il inscrit sa réflexion, en matière d'usage des genres grammaticaux. Ceci l'amènera à envisager non seulement les offres d'emploi, mais aussi la dénomination des femmes dans l'exercice de leur profession, et certains aspects de l'écriture inclusive.

¹ Des textes juridiques ont encadré cette évolution : directive européenne (2000/78/CE), portant sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ; directive transposée dans la loi belge du 10 mai 2007.

² Telle était la dénomination à l'époque de l'instance connue actuellement sous l'étiquette « Conseil de la langue française et de la politique linguistique ».

³ Résolution 2048 (2015) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, point 6.2.4.

⁴ Idem, point 6.1.5.

S'agissant des noms utilisés en français pour désigner les humains⁵, l'utilisation des genres grammaticaux répond aux grandes régularités suivantes.

1. **Les étiquettes les plus utilisées actuellement, masculin et féminin, sont trompeuses.** Elles donnent à penser que la répartition des unités dans ces deux catégories repose sur un critère sexuel. Mais d'une part, la réalité linguistique est beaucoup plus complexe (voir l'annexe). D'autre part, cette terminologie a débouché sur des formules malencontreuses comme *Le masculin l'emporte sur le féminin*, où l'on pensait pouvoir justifier l'ordre linguistique par un ordre sociologique, fermé au principe de l'égalité entre les sexes.
2. En français, le genre dit féminin possède sa marque : le *-e* final. Les spécialistes de la langue l'appellent **genre marqué**. Il n'y a au contraire pas de marque propre au masculin (*blanc, utile, neuf, long, gris, vert, heureux*, etc.) : c'est le **genre non marqué**. La terminologie grammaticale gagnerait en clarté et permettrait une meilleure compréhension du système, si elle renonçait aux étiquettes *masculin vs féminin*, au profit de *non-marqué vs marqué*, ou *genre UN vs genre UNE*.
3. **Le genre marqué est utilisé systématiquement pour désigner une ou des femmes** : *une épicière, des fermières, des promeneuses*, etc. Ce principe n'a été battu en brèche que lorsque les femmes ont investi massivement certains postes jusque-là occupés seulement par des hommes, et qu'un certain nombre de personnes ont résisté (avec des emplois du type *Madame le juge, le ministre, l'ambassadeur*, etc.) à l'adaptation genrée que dictait la nouvelle donne socio-professionnelle. C'est ce principe aussi qu'ont réaffirmé le décret du 21 juin 1993, et les différentes éditions du guide de féminisation (1994, 2005, 2014) publiées par le Conseil de la langue et le Service de la langue française : on y recommande en effet le recours systématique à des étiquettes marquées pour désigner les femmes dans l'exercice de leur profession. Cet usage est aujourd'hui très largement majoritaire.
4. **C'est une propriété générale des formes non marquées d'avoir une extension plus large que les formes marquées.** Ainsi, dans un autre secteur de la grammaire, les linguistes considèrent que les singuliers sont non marqués, alors que les pluriels sont marqués à l'aide de *-s, -x...* Dans *La femme est l'égal de l'homme*, par exemple, ce n'est pas à une seule femme et à un seul homme qu'on renvoie, mais à tous les individus compris dans ces deux catégories. Le singulier est donc utilisé avec la même valeur qu'un pluriel. L'inverse n'est pas possible : on ne peut avoir un pluriel qui désigne un seul individu.
5. Le féminin et le masculin fonctionnent de manière asymétrique. Alors que le féminin est toujours exclusif, ne se rapportant jamais qu'à des femmes, **le genre non marqué n'est pas spécialisé dans la désignation des seuls individus mâles** : il occupe tout le territoire non pris en charge par le genre marqué⁶. Il a en effet des emplois multiples, et renvoie, selon les cas :
 - a. exclusivement à un ou à des individus mâles : *L'étudiant cambodgien avait bien compris que...; les académiciens du 17^e...*

⁵ L'exposé ne tiendra pas compte de quelques unités marginales dans le système, comme, par exemple, *sentinelle*, féminin utilisé pour un homme, ou *souillon*, masculin utilisé pour une femme, ni des cas particuliers comme *personne, individu*, etc.

⁶ Autre indication de l'extension du non-marqué, en dehors des noms se rapportant à des humains : dans *Ceci est important* ; *Qu'elle l'ait invité est significatif* ; *Il pleut* ; elle a *parlé* ; *le plus drôle, c'est que...* ; *trente-et-un plus un égale trente-deux...*, etc. Dans tous ces cas, dont beaucoup correspondent au neutre dans certaines langues, c'est à des formes non marquées que l'on recourt.

- b. à un ou à des individus dont le sexe n'est a priori pas identifié : *Faites entrer le candidat suivant ; La police interroge un nouveau témoin ; L'avocat prête serment devant la cour d'appel de son barreau...*
- c. à des ensembles composés d'hommes et de femmes : *Cette ville compte 200.000 habitants ; Les lecteurs du Prix Femina ; L'homme de Néandertal, les Néandertaliens, etc.*

6. **Qu'est-ce qui dicte une interprétation inclusive ou exclusive** des formes non marquées ?

- a. Certains noms, minoritaires, sont réservés aux individus mâles, dans tous les cas : *père, frère, eunuque...*
- b. Pour les autres unités, parfois, c'est le contexte qui dicte l'extension de la forme non marquée. On pourra comparer de ce point de vue *Le dentiste doit parfois arracher des dents* VS *Le dentiste m'a fait mal* : dans la première phrase, *dentiste* renvoie aussi bien à des hommes qu'à des femmes ; dans la deuxième, l'interprétation pose qu'il s'agit d'un homme.
- c. Dans d'autres cas, c'est la manière dont nous nous représentons la répartition des sexes dans la catégorie qui détermine notre choix entre les différentes possibilités interprétatives. Par exemple, si nous entendons *Les passagers sont tous indemnes*, et qu'il s'agit d'un accident de voiture, il nous sera impossible d'assigner une valeur genrée à *passagers*, tant que nous ne savons pas s'il y avait ou non des femmes dans la voiture ; s'il est question en revanche d'une collision entre des trains, notre lecture favorisera l'interprétation inclusive, parce que nous savons que les trains convoient des hommes et des femmes. De même, *chauffagiste* est plus volontiers interprété comme se rapportant à un homme que *psychologue*, par exemple, alors même que la forme de ces mots leur permettrait de fonctionner aussi bien en relation avec des femmes qu'avec des hommes.

7. La possibilité d'une lecture inclusive pour les unités non marquées représente **une économie rédactionnelle particulièrement intéressante**. Il n'est pas nécessaire, pour signifier que les femmes sont incluses dans les dénominations, de dérouler celles-ci au masculin et au féminin, avec des doublets complets (*tous ceux et toutes celles*) ou abrégés (*les participant.e.s*)⁷. Ces procédés, qui ont certes le mérite de mettre en évidence que les femmes occupent également la place, encombrant rapidement la lecture, ils nuisent à l'intelligibilité des écrits, compromettent leur accès au plus grand nombre. Ils rendent par ailleurs plus difficiles les accords des adjectifs avec ces noms, ainsi que le choix des pronoms qui les reprennent. La tâche des rédacteurs qui cherchent à en éviter l'emploi systématique se trouve par ailleurs notablement complexifiée, au détriment souvent de préoccupations centrées sur la précision, la correction, la structuration et la clarté de leur écriture.

8. Comme le genre non marqué est celui qui est utilisé quand on renvoie à des ensembles mixtes (voir le point 5 c), la cohérence impose que **l'accord des adjectifs avec des noms de genres différents recoure au non-marqué** (*un comptable et une juriste assermentés*). Il en va **de même pour les pronoms qui réfèrent à des noms de genres différents** (*Un comptable et une juriste se sont présentés. Ils ont demandé...*)⁸.

⁷ Voir l'avis du 4-10-2017 remis par le Conseil de la langue française et de la politique linguistique à propos de la rédaction dite inclusive.

⁸ Contrairement à ce qu'affirment certains milieux féministes, l'accord au masculin remonte aux origines de la langue, il n'a pas été imposé par des grammairiens machistes au 17^e.

9. L'extension du non-marqué (voir le point 5b) indique qu'il pourrait être utilisé pour **désigner les personnes non binaires**, de manière conforme à la logique du système.

10. En conséquence des points 5b et 7, pour les offres d'emploi, le Conseil souhaite revenir sur des recommandations précédentes, et apporter sa caution à l'usage aujourd'hui dominant, qui **ne retient que la forme non marquée, suivie de la mention H/F, qu'il souhaiterait cependant voir élargie et transformée en H/F/X : Recrute un magistrat (H/F/X)**. Cette addition lui paraît représenter un pas en avant pour l'ouverture des esprits et des comportements à la diversité humaine et au décloisonnement des cadres traditionnels.

Annexe

La répartition des genres grammaticaux

Les critères qui organisent la répartition des genres grammaticaux varient selon les catégories d'unités.

1. Pour les noms renvoyant à des **non-animés** (c'est-à-dire des noms qui ne renvoient ni à des humains, ni à des animaux), la distribution des genres grammaticaux est arbitraire : le livre n'a rien de plus mâle que la livre, la manche rien de plus femelle que le manche, la crêpe que le crêpe, etc.
2. Les noms se rapportant aux **animaux** se rangent en trois catégories. Dans l'une, le genre grammatical est également arbitraire : p.ex., la grenouille, la mouche, la chouette, etc. ne sont pas uniquement des femelles, et le crapaud, le moustique, le hibou des mâles. Dans la seconde, le féminin désigne une femelle (*une vache, une poule...*), et le masculin est spécialisé dans le renvoi à des mâles exclusivement (*un bouc, un coq, un taureau...*). Dans la troisième, le masculin est susceptible de deux interprétations : il renvoie ou bien à des spécimens mâles, ou bien à des individus des deux sexes (*J'ai fait châtrer mon chat VS Le chat est un mammifère carnivore*).
3. Une même complexité s'observe pour les noms renvoyant à des **humains**. Si on met de côté quelques unités marginales dans le système (*une estafette, un souillon...*), on voit que les femmes sont désignées par des étiquettes féminines. Les étiquettes masculines servent soit pour des individus masculins, soit pour des individus dont le sexe n'est a priori pas déterminé, soit pour des ensembles composés d'individus des deux sexes.
4. Certaines unités, qui ne se rangent dans aucune des trois catégories précédentes, appellent le genre non marqué : *Il est important de... ; Il faut ; C'est curieux de... ; Ce qui est étonnant ; L'important n'est pas de... ; Qu'elle n'ait rien dit est troublant ; Je te l'ai dit et te le redis ; C'est elle qui mange le plus ; Quand elle a été le plus malade ; Elle a marché ; le vivre ensemble ; etc.*